

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du SCAF, Hermann Pott (Allemagne), présente le rapport du SCAF (annexe 4) exposant les conclusions de ce comité et prend note des recommandations avancées en vue des décisions que devra prendre la Commission. Il est décidé d'inclure un nouvel appendice dans le rapport, dans lequel figureront les contributions de chaque Membre au budget de 2005 (annexe 4, appendice III).

3.2 Le Chili attire l'attention des Membres sur le format du rapport du SCAF, qui est un bon exemple de la manière dont les discussions et décisions importantes peuvent être présentées.

Examen des états financiers révisés de 2003

3.3 Notant qu'un audit partiel a été effectué sur les états financiers de 2003 et qu'un rapport sans réserve a été fourni par le vérificateur comptable, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2003.

Type d'audit requis pour les états financiers de 2004

3.4 La Commission adopte l'avis du SCAF selon lequel, en vue de la nomination d'un nouveau directeur de l'administration et des finances, un audit complet des états financiers de 2004 devra être effectué.

3.5 La Commission nomme le Bureau national d'audit comptable australien comme vérificateur comptable de la Commission pour procéder à l'audit des états financiers de 2004 et 2005.

Plan stratégique du secrétariat

3.6 La Commission prend note de l'avis du SCAF à l'égard du rapport du secrétaire exécutif, lequel représente un élément important de l'évaluation annuelle de sa performance. Elle note également les commentaires positifs émis par le Comité, notamment à l'égard des questions de personnel, de soutien juridique, de la préparation d'un kit éducatif et de la garde des fonds du secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

3.7 Le Chili fait part de son appréciation à l'égard du développement du kit éducatif qui a fait l'objet de discussions avec le secrétaire exécutif en vue d'assurer son utilisation optimale au sein du système éducatif chilien.

Activités des Membres

3.8 Sur l'avis du SCAF selon lequel les rapports d'activités des Membres devraient être retenus et, en vue d'améliorer le contenu et la présentation de cette importante publication, la

Commission charge le secrétaire exécutif de rédiger avec le Comité scientifique une proposition sur le contenu des rapports et sur les conditions qui régiraient le passage dans le domaine public de certains aspects des rapports.

Soutien pour la participation aux réunions

3.9 La Commission note que la participation des Parties non contractantes aux réunions de la CCAMLR contribue considérablement à ses travaux. Elle reconnaît que les États en développement qui adhèrent à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons pourraient solliciter le soutien financier nécessaire à leur participation grâce au fonds spécial établi en vertu de l'Accord. La Commission charge le secrétaire exécutif de prendre contact avec la FAO, l'administrateur du fonds, en vue d'identifier les démarches à suivre par lesdits États pour faire une demande de financement. La Norvège encourage d'autres Membres, Parties à l'Accord, à contribuer à ce fonds. A l'heure actuelle, seuls la Norvège et les États-Unis ont versé des contributions.

3.10 La Commission décide, en invitant la FAO à participer à la réunion de 2005, de lui demander que le représentant nommé ait prévu de discuter la question de l'accès au fonds pour les participants aux réunions de la CCAMLR.

Examen du budget 2004

3.11 La Commission prend note de la hausse inattendue du budget de 2004, en raison d'un rapport plus étoffé du WG-FSA et des frais de recrutement et de passation de pouvoirs liés au poste du nouveau Directeur de l'administration et des finances. Elle approuve la révision du budget de 2004 présentée à l'appendice II de l'annexe 4, y compris le surplus budgétaire prévu de 20 200 AUD.

Recouvrement des frais

3.12 La Commission accepte la recommandation du SCAF selon laquelle le système de recouvrement des frais associés à l'administration des pêcheries nouvelles et exploratoires devrait être clarifié aux termes du paragraphe 14 de l'annexe 4. Elle ajoute la possibilité que le paiement soit effectué dans le mois suivant la notification. Elle confirme que :

- i) chaque pêcherie nouvelle ou exploratoire doit faire l'objet d'une notification, à savoir d'une soumission unique par Membre à l'égard d'une année, d'un groupe d'espèces et d'une sous-zone ou division;
- ii) chaque notification doit identifier les armateurs et navires dont l'intention est de mener cette pêcherie;
- iii) chaque notification doit être accompagnée, ou suivie dans un délai d'un mois, d'un paiement de 8 000 AUD à l'égard de chaque navire dont l'intention est de mener cette pêcherie. Ce montant se compose :

- d'un droit de 3 000 AUD, correspondant au recouvrement des frais administratifs;
 - d'une caution de 5 000 AUD, qui est remboursée dès que le navire entame ses activités de pêche dans la pêcherie pendant la saison visée par les mesures de conservation fixées par la Commission. Dans le cas où, en une année donnée, la Commission décide de ne pas autoriser une pêcherie ayant fait l'objet d'une notification, cette somme serait remboursée.
- iv) lorsque le paiement est effectué par un armement plutôt qu'un Membre, le Membre devra mentionner dans la notification:
- le nom de l'armement qui effectue le paiement
 - les navires concernés par ce paiement.

Si un Membre en fait la demande, le secrétariat adresse une facture à l'armement pour faciliter le paiement.

3.13 La Commission note que le secrétariat préparera, pour la réunion de l'année prochaine, une comparaison financière entre la portion des droits non remboursables et les frais réellement encourus.

Fonds de réserve

3.14 La Commission prend note d'une part, de la recommandation émise par l'Allemagne selon laquelle il conviendrait de convertir le fonds de réserve en un fonds de roulement et d'autre part, de la décision du SCAF de ne pas envisager de changements à ce stade, car le fonds de réserve n'est établi que depuis peu et il est soumis à une procédure de contrôle strict. Elle constate également que le fonds de réserve a atteint le solde visé.

Budget de 2005

3.15 La Commission note que l'examen de la structure salariale des cadres par le SCAF est renvoyé à l'année prochaine.

3.16 La Commission prend note de l'avis du SCAF selon lequel les négociations relatives au bail du bâtiment situé au 181 Macquarie Street, Hobart, pour le siège de la Commission sont pratiquement terminées.

3.17 La Commission exprime sa reconnaissance au gouvernement de l'Australie, à celui de la Tasmanie, au propriétaire de l'immeuble et au secrétariat pour les efforts qu'ils ont déployés pour faire progresser cette question importante. Grâce à ces efforts, ils ont pu répondre de manière impressionnante aux besoins à long terme les plus importants de la Commission : un siège permanent et des locaux souhaitables pour ses réunions annuelles.

3.18 La Commission note que le coût de la relocalisation en juillet 2005 a été inscrit dans le projet de budget 2005.

3.19 Pour que la réunion puisse avoir lieu dans les nouveaux locaux, et notant l'intention d'engager toutes les Parties dans un contrat de 15 ans, la Commission charge le secrétaire exécutif de s'attacher avec les gouvernements de l'Australie et de la Tasmanie à la conclusion des accords.

3.20 La Commission accepte d'incorporer le budget du Comité scientifique, tel qu'il est présenté dans son rapport, dans son propre budget 2005.

3.21 Afin de garantir la responsabilité devant le fisc, la Commission approuve le point de vue du SCAF selon lequel le Comité scientifique, lorsqu'il sollicite des fonds pour engager des consultants, devrait identifier clairement les tâches et les services attendus.

Financement pluriannuel des projets du Comité scientifique

3.22 Sur l'avis du SCAF, la Commission adopte l'établissement et l'utilisation d'un Fonds spécial pour la science, pour permettre de reporter à des années futures le financement des travaux spécifiques du Comité scientifique. Elle convient que ceci devrait être basé sur les règles stipulées au paragraphe 26 de l'annexe 4.

3.23 La Commission accepte que la somme de 4 500 AUD prévue au budget des dépenses pour procéder à la révision du modèle de rendement généralisé (GYM) en 2004 soit utilisée dans les années à venir conformément à la procédure précitée.

Contributions des Membres

3.24 En vertu de la Règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde un délai de paiement des contributions de 2005 à l'Argentine, la Belgique, la République de Corée, l'Espagne et l'Uruguay. Elle prend note de l'avis du SCAF selon lequel il est demandé aux Membres concernés de faire tout leur possible pour résoudre leurs difficultés de procédures à l'avenir et que le SCAF envisage la possibilité de facturer des intérêts de retard ou de prendre d'autres mesures qui encourageraient le prompt versement des contributions.

3.25 La Commission adopte la recommandation d'utiliser, pour calculer les contributions des Membres au budget de 2005, la même formule que celle utilisée en 2004, et de continuer à l'utiliser les années suivantes jusqu'à ce qu'un Membre en demande la révision.

3.26 Le Brésil fait savoir que des fonds sont à présent disponibles et qu'il pourra verser l'intégralité de ses contributions sous peu. Il remercie tous les Membres qui à cet égard ont fait preuve à la présente réunion de patience et de compréhension envers les difficultés auxquelles il fait face.

Prévisions budgétaires pour 2006

3.27 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2006 présentées à l'annexe 4, appendice II, et du fait qu'il n'est pas prévu de croissance réelle des contributions

des Membres. Elle confirme l'avis du SCAF selon lequel les Membres devraient user de prudence s'ils devaient les utiliser pour leurs propres prévisions budgétaires.

Fonds du SDC

3.28 La Commission note que la somme allouée pour les dépenses relatives à l'essai de C-VMS, à prélever du fonds du SDC, ne devrait pas être dépassée et que ce fonds n'a fait l'objet d'aucune autre demande en 2004.

Directeur de l'administration et des finances

3.29 La Commission se joint au Comité pour regretter le départ imminent du directeur de l'administration et des finances, M. Jim Rossiter.

3.30 L'Australie remercie M. Rossiter pour le travail qu'il a accompli sans relâche et la contribution qu'il a apportée aux travaux du secrétariat et de la Commission. Le secrétaire exécutif le remercie du soutien qu'il lui a apporté personnellement et de celui qu'il a apporté au secrétariat tout au long de ces dernières années.

3.31 La Commission remercie le président du SCAF pour l'efficacité de ses travaux, la gestion du Comité et la présentation de son rapport.